

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE V^{te} B. DE JONGHE, LE C^{te} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE.

1897

CINQUANTE-TROISIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

Rue de la Limite, 21.

1897


LES PIÈCES D'OR ET D'ARGENT
A L'EFFIGIE DE L'EMPEREUR FRANÇOIS I^{er}
FRAPPÉES A ANVERS, EN 1751.

—————
PLANCHE IV.
—————

Buste de François de Lorraine, en profil droit. L'Empereur est en costume romain, une couronne de laurier lui ceint la tête.

Légende: FRANC(iscus) ◦ D(ei) ◦ G(ratia) ◦ R(omanorum) ◦ I(mperator) ◦ S(emper) ◦ — A(ugustus) ◦ GE(rmaniae) ◦ IER(osolumae) ◦ R(ex) ◦ LO(tharingiae) ◦ B(arri) ◦ M(agnus) ◦ H(etruriae) ◦ D(ux) ◦.

Rev. : Buste, en profil droit, de l'Impératrice. Marie-Thérèse porte, elle aussi, le costume romain; un diadème orne sa tête.

Légende : M(aria) ◦ T(heresia) ◦ D(ei) ◦ G(ratia) ◦ R(omanorum) ◦ IMP(eratrix) ◦ G(ermaniae) ◦ H(un-gariae) — B(ohemiae) ◦ REG(ina) ◦ A(rchiducissa) ◦ A(ustriae) ◦ D(ucissa) ◦ BURG(undiae) ◦. Sous le buste :  1751. Tranche cordée.

Or. Cabinet de l'État belge. Poids = 55gr.50 (1).

Arg. Collection de Witte. Poids = 30gr.60.

Pl. IV, n° 1.

(1) Les exemplaires d'or présentent deux variétés importantes, suivant que la tranche porte l'inscription, en usage sur les monnaies de Marie-Thérèse : IVSTITIA ET CLEMENTIA, ou qu'elle est simplement cordée.

Feu notre confrère, M. Adolphe Meyer, de Berlin, a consacré aux pièces portant, au droit, l'effigie de l'empereur François I^{er} et, au revers, le portrait de l'Impératrice, sa femme, deux articles intitulés : *Zwittermünzen mit den Bildnissen des Kaisers Franz I und seiner Gemalin Maria-Theresia*. *Numismatische Zeitschrift*, Wien 1880 et 1881.

Deux lettres de lui, sur le même sujet, ont aussi paru dans la *Revue belge de numismatique*, année 1882 et année 1894.

Dans la plus ancienne en date des notices allemandes, le savant berlinois fait connaître quatre pièces légèrement variées entre elles quant aux légendes, du type de l'exemplaire que nous venons de décrire, à cette différence près cependant qu'elles ne portent ni date d'émission, ni marque d'atelier. M. Meyer mentionne encore d'autres pièces, de module moindre, en tout semblables, comme gravure, aux quatre premières.

« Toutes ces monnaies d'or et d'argent, écrit-il, »
 » frappées en forme de médailles ou pièces histo-
 » riques, à l'occasion de l'ouverture de la nouvelle
 » monnaie de Vienne, en 1753, passent pour avoir
 » été frappées par l'impératrice Marie-Thérèse en
 » personne » (1).

Le second article inséré dans la *Numismatische Zeitschrift*, a pour objet la pièce qui nous occupe actuellement. La date, 1751, et la marque de l'ate-

(1) *Revue belge de numismatique*, année 1882, p. 205.

lier d'Anvers avaient quelque peu surpris M. Meyer; aussi, pour éclairer ses doutes, fit-il dans la *Revue belge de numismatique* deux appels aux lumières de ses confrères des anciens Pays-Bas autrichiens (1).

Le premier de ces appels amena M. Van Peteghem à faire connaître ses idées concernant les pièces aux bustes de l'Empereur et de l'Impératrice (2). Pour lui, les exemplaires en or étaient des pièces de dix souverains. Quant aux exemplaires d'argent, c'étaient des essais d'un ducaton « auquel on n'a pas donné suite, à cause de l'effigie de l'empereur que les Belges prétendaient ne pas être leur souverain ».

Longtemps avant MM. Meyer et Van Peteghem, M. Pinchart s'était incidemment occupé des pièces aux deux effigies impériales : « En 1751, on frappa des médailles, pour l'Académie d'Anvers, au type des quadruples souverains. Plusieurs de ces médailles portent, au lieu des armes qui figurent sur les pièces, les effigies de François I^{er} et de Marie-Thérèse, l'un à l'avant et l'autre au revers. » (3).

M. de Vriendt, le directeur actuel de l'Académie des Beaux-Arts d'Anvers, a bien voulu faire, à notre demande, pour le compte de M. Meyer, des recherches dont il appert qu'il n'existe aux archives de cet établissement aucun document

(1) Année 1882, p. 205, et année 1894, p. 249.

(2) *Revue belge de numismatique*, année 1882, p. 663.

(3) *Revue belge de numismatique*, année 1848, p. 205.

pouvant faire présumer vrais les dires de M. Pinchart.

*
* *

Jusqu'à ce jour on ne savait donc rien de certain concernant la nature des pièces aux portraits de l'empereur François I^{er} et de son épouse, l'impératrice Marie-Thérèse.

Un écrit de la seconde moitié du siècle dernier, découvert par nous l'an passé aux Archives générales de Belgique, vient enfin nous donner la solution de ce petit problème numismatique.

Voici ce précieux document qui est intitulé *Mémoire* et daté du 9 de l'an 1774 (1) :

« Le secrétaire d'État et de guerre (2) m'a fait
 » connaître que S. A. le ministre plénipoten-
 » tiaire (3), aiant remarqué qu'il n'y avoit ici
 » aucune monnoie au coing de S. M. l'Empe-
 » reur (4), devoit être informé de ce qui a été fait
 » lorsqu'il a été question cy-devant d'en battre, et
 » ledit secrétaire d'État ajoute qu'il paroît résulter
 » des actes qu'il a sur cet objet, que c'est un doute
 » qu'on a eu au sujet de la couronne ducale de
 » Bourgogne qui a arrêté la chose.
 » Je ne me souviens aucunement d'avoir été

(1) 9 janvier 1774.

(2) Alors Crumpipen.

(3) Son Altesse le prince Georges-Adam de Starhemberg.

(4) Joseph II.

» consulté sur la difficulté qu'il peut y avoir eu au
 » sujet de la couronne ducale de Bourgogne ; mais,
 » d'après les informations que j'ai prises, voici ce
 » que j'ai pu apprendre au sujet des monnoies au
 » coin de feu S. M. l'Empereur François I, de
 » glorieuse mémoire, toute cette affaire aïant été
 » traitée avant que je n'ai été employé dans les
 » monnoies.

» Les monnoies de ce pays aïant été mises en
 » activité dans le courant de l'année 1749, dès
 » l'année 1750 la Cour de Vienne vouloit qu'on
 » y forgeat des espèces en ce pays au coin de S. M.
 » l'Empereur François I^{er}, ce qu'on n'osa pas
 » exécuter trop ouvertement, apparemment à cause
 » que l'Empereur n'étoit pas souverain de ce pays
 » et qu'au surplus, on craignoit l'opposition des
 » états du Brabant.

» On m'a dit cependant que l'on doit avoir fait
 » à la Monnoie d'Anvers des pièces de cinq doubles
 » souverains en or et des pièces de neuf escalins
 » en argent, partie aux deux bustes de Leurs Ma-
 » jestés l'Empereur et l'Impératrice et partie au
 » seul buste de S. M. l'Empereur et pour le revers
 » les armes impériales en plein, mais que ces
 » pièces n'ont jamais été légalement évaluées ni
 » exposées en cour et même, pour éviter l'avidité
 » du public, qu'on auroit fait paier aux particu-
 » liers deux escalins de façon pour les pièces d'or
 » et un escalin pour celles d'argent.

» Que les choses en seroient restées à ce point

» jusques en l'année 1755, lorsqu'on a augmenté
 » le prix du marc d'argent fin et qu'on a forgé des
 » nouvelles espèces, savoir, les couronnes et
 » demi-couronnes, à quelle occasion la Cour de
 » Vienne doit avoir renouvelé les ordres de les
 » fabriquer aux deux différents coins de Leurs
 » Majestés l'Empereur et l'Impératrice, ce qui a
 » été exécuté et continué ainsi jusques à la mort
 » de S. M. l'Empereur François I^{er}; après quoi l'on
 » a retiré de la Monnoie tous les poinçons, ma-
 » trices et carrés originaux, des dites espèces, et
 » transportés à la Chambre des comptes où ils
 » reposent actuellement.

» Qu'on croit même qu'il y a eu quelques diffi-
 » tés ou oppositions de la part des états de Bra-
 » bant sur cet objet.

» Je ne me rappelle point du tout qu'après la
 » mort de S. M. l'Empereur François I^{er}, il eût été
 » question de frapper des monnoies au coin de
 » l'Empereur glorieusement régnant. S. M. l'Impé-
 » ratrice avoit voulu ajouter à la corrégence de
 » son auguste époux un nouveau relief de son
 » association au gouvernement de ses États, en
 » faisant battre aussi des espèces à son coin, mais
 » à l'égard de l'Empereur son auguste fils, comme
 » il est son héritier et son successeur, on n'aura,
 » peut-être, pas cru qu'il eût besoin de ce relief
 » pour la corrégence.

» Quoi qu'il en soit, je n'ai eu connoissance
 » d'aucun ordre à cet égard. Je ne me souviens

» que d'une grande médaille qui a été faite au
 » buste de l'Empereur régnant. »

(Papiers de la Jointe des monnaies, liasse n° 23.)

*
 * *

Bien que cet écrit ne soit pas signé, son caractère officiel est incontestable et nous pouvons d'autant mieux admettre l'explication qu'il renferme en ce qui concerne les pièces aux effigies de François I^{er} et de Marie-Thérèse, que le *Registre aux délivrances* du waradin de la Monnaie d'Anvers constate que, du 15 avril au 28 novembre 1751, il a été mis en boîte « une pièce de cinq doubles souverains et » trois médailles d'argent du coing des cinq doubles souverains » (1).

Ce sont bien là les pièces dont parle le mémoire anonyme : « *On n'a dit cependant que l'on doit avoir fait à la Monnaie d'Anvers des pièces de cinq doubles souverains en or et des pièces de neuf escalins en argent, partie aux deux bustes de Leurs Majestés l'Empereur et l'Impératrice et partie au seul buste de S. M. l'Empereur, et pour revers les armes impériales en plein, mais que ces pièces n'ont jamais été légalement évaluées* ».

Et de fait, le compte du directeur de la Monnaie

(1) *Archives générales du royaume, papiers de la Jointe des monnaies*, liasse n° 71. On sait que, pour chaque quantité déterminée de matière transformée en numéraire, le waradin était tenu de mettre en boîte une monnaie. Ces pièces servaient aux analyses des essayeurs et au contrôle du nombre des espèces fabriquées.

d'Anvers, Melchior Buysens, du 10 avril 1751 à l'année 1752 (1), ne fait aucune mention de pièces de dix souverains et de neuf escalins parmi les monnaies fabriquées, preuve qu'elles ne faisaient pas partie du numéraire coursable de par la loi.

*
* *

Le document que nous venons de faire connaître vient donc non seulement élucider une question restée sans solution jusqu'ici, mais encore rectifier une erreur admise depuis toujours, car pour tous les numismates les pièces à l'effigie de François I^{er} et aux armes impériales (pl. IV, n^o 2) étaient bel et bien de vraies monnaies. Il n'y a jamais eu de doute émis à cet égard.

On voit cependant que ces espèces ne sont nullement des monnaies et qu'elles ont la même origine que les pièces aux deux bustes. On remarquera d'ailleurs qu'un seul et même coin a parfois été employé pour la frappe du droit, tant des exemplaires aux doubles effigies que de ceux au seul portrait de l'empereur (*voir* pl. IV, n^{os} 1 et 2), ce qui est un indice de fabrication similaire.

Au surplus, aucune de ces pièces n'est mentionnée dans l'ordonnance sur la fabrication des monnaies, donnée à Bruxelles le 19 septembre 1749.

On y parle seulement du simple et du double

(1) *Archives générales du royaume, Chambre des comptes, reg. n^o 17970.*

souverain, du ducaton d'argent et de ses divisions.

Le ducaton d'argent, appelé « ducaton de la reine », avait cours pour trois florins de change ou dix escalins. Son poids est d'un peu plus de 33 grammes.


Les pièces à l'effigie de François I^{er} pèsent de 30^{gr}.55 à 30^{gr}.65, aussi est-il tout naturel que dans le mémoire anonyme elles soient estimées valoir neuf escalins seulement.

Voici la description de la pièce à la seule effigie de l'empereur :

Buste de François de Lorraine, en profil droit ; l'Empereur est en costume romain, une couronne de laurier lui ceint la tête.

Légende : FRANC(iscus) ◦ D(ei) ◦ G(ratia) ◦ R(omanorum) ◦ I(mperator) ◦ S(emper) ◦ — A(ugustus) ◦ GE(rmaniæ) ◦ IER(osolumæ) ◦ R(ex) ◦ LO(tharingiæ) ◦ B(arri) ◦ M(agnus) ◦ H(etruriæ) ◦ D(ux).

Rev. : Sur une croix de saint André, une double aigle sommée de la couronne impériale et tenant dans ses serres un glaive et un sceptre. Sur la poitrine de l'aigle, l'écu de l'Empereur sommé d'une couronne ducale. Suspendu aux ailes de l'oiseau royal, l'ordre de Saint-Étienne de Hongrie. Autour du tout, le collier de la Toison d'or.

Légende : JN TE DOMINE ◦ — SPERAVI ◦ 1751 ◦ . Tranche cordée.

Arg. Collection de Witte. Poids = 30gr.55.

Planche IV, n° 2.

Le catalogue des *Monnaies en or qui composent une des différentes parties du cabinet de Sa Majesté l'Empereur*, donne, à la page 68, un exemplaire en or de cette pièce, dont les coins existent d'ailleurs encore au musée de la Monnaie de Bruxelles (1).

*
* *

L'auteur du rapport anonyme ne commet guère d'erreur lorsqu'il présume que la frappe à Anvers et ensuite à Bruxelles des couronnes et des demi-couronnes d'argent au nom et aux armes de l'empereur François I^{er} ne se fit pas sans difficulté. Nous avons rencontré dans les Papiers de la Jointe des monnaies diverses protestations des États de Brabant au sujet de l'émission de ce numéraire anormal.

Bien plus, lorsqu'en 1754, il était seulement question dans les sphères gouvernementales de la fabrication de ces monnaies d'argent, la Jointe des monnaies, elle-même, fit observer que « ce ne » peut être qu'en qualité de co-régent qu'on forge » des espèces au coing de l'empereur, coursables » aux Pays-Bas » et que dès lors cette qualité doit être ajoutée à la légende « par les lettrés CO - R » (2).

On sait qu'il ne fut tenu aucun compte de ces

(1) PIOT, *Catalogue des coins, poinçons et matrices, etc.*, 2^e édit., nos 76 et 79.

(2) 18 novembre 1754. *Archives générales du royaume : Papiers de la Jointe des monnaies*, liasse n^o 15.

résistances. L'ordonnance du 19 juillet 1755 décrète, en effet, la frappe de couronnes et de demi-couronnes d'argent, partie au nom de Marie-Thérèse, partie au nom de l'empereur François (voir pl. n° 3). Ces nouvelles monnaies, émises successivement à Anvers et à Bruxelles, étaient destinées à remplacer dans la circulation l'antique patacon des souverains espagnols.

*
* *

Nous avons vu en tête du rapport du 9 janvier 1774, qu'antérieurement à cette date, il avait déjà été question d'émettre des monnaies au nom de l'empereur Joseph II. Bien que le rapporteur semble en douter, ce fait est exact; voici ce qui le prouve :

« En 1766, S. Ex. feu le ministre comte Cobenzel fit faire par le waradin Marquart, un dessein pour le projet d'une espèce d'argent au coin de S. M. l'Empereur régnant, qu'on pourroit frapper à la Monnoie de Bruxelles.

» Entré plusieurs desseins, S. Ex. s'arrêta à ceux de la grandeur d'une couronne, le premier représentant le buste de S. M. l'Empereur, habillé à la romaine avec une cuirasse et couronné de lauriers, avec la légende : *Josephus II, D. G. Rom. Imp. S. Aug.*

» Le deuxième pour la pile ou revers étoit un écusson sur le double aigle, l'écusson écartelé

» en premier la croix patriarchale d'Hongrie, en
 » second Bohême, en troisième Bourgogne et en
 » quatrième Jérusalem; sur le tout un petit écus-
 » son partagé, à droite Autriche, à gauche Lor-
 » raine, surmonté d'une couronne ducale.

» Le grand écusson étoit surmonté de deux
 » couronnes, à droite celle d'Hongrie, à gauche
 » celle de Bohême; le double aigle portoit une
 » couronne impériale tenant, de la serre droite,
 » un glaive et. de la gauche, le globe.

» Les ordres de Saint-Étienne d'Hongrie, de
 » Marie-Thérèse entouroient l'écusson, celui de la
 » Toison d'or régnoit sous la légende, qui étoit
 » séparée en haut de la pièce par la couronne
 » impériale. La légende : *Ger. et Hier. Rex —*
 » *Dux. Loth. arch. Aust.* 1766. A côté la tête
 » d'ange, marque de la Monnoie de Bruxelles.

» Feu le graveur général Rottiers fit un carré
 » au buste de S. M. l'Empereur, sur le dessein
 » ci-dessus énoncé, par ordre verbal donné au
 » graveur par feu Son Excellence.

» Le carré subsiste, mais n'est pas achevé ni
 » trempé, il peut cependant servir de matrice. S'il
 » en étoit question, il est au cabinet des carrés
 » médailles sous la garde du waradin.

(*Papiers de la Jointe des monnaies, liasse n° 15.*)

*
 * *

Un dernier mot. Dans la lettre adressée à M. le

vicomte B. de Jonghe, *Revue belge de numismatique*, 1894, page 249, M. Adolphe Meyer, après avoir étudié les fac-simile des matrices ayant servi à la frappe des pièces aux effigies du couple impérial, se demande si les exemplaires sans marque d'atelier ni millésime ont bien été émis, en 1753, à l'occasion de l'ouverture de la nouvelle Monnaie de Vienne, car, dit-il, « de l'avis de graveurs compétents, il paraîtrait que la marque monétaire — la main — a été enlevée de la matrice avant » la frappe ».

Cela prouverait tout simplement que l'on s'est servi du coin de la Monnaie d'Anvers, mais il nous semble qu'on ne peut, d'une manière absolue, en déduire que les pièces sans marque d'atelier n'ont pas été émises à Vienne, en 1753 (1). Cette question reste à résoudre. A nos confrères d'Autriche à le faire.

* * *

Toutes les pièces dont nous venons de parler sont l'œuvre de Jacques Roëttiers, graveur général des monnaies. Elles font honneur à son savoir faire

ALPHONSE DE WITTE.

(1) M. Meyer a publié des pièces, à peu de chose près, du module des demi-ducats, aux effigies de l'Empereur et de l'Impératrice. Il ne s'en trouvait pas avec la main d'Anvers.



1



OR & R.



2



OR & R.



3



R.